



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole

Unité Politique foncière et Mesures conjoncturelles

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par :

Nathalie BARON – Carole DUBUC

Chloé ASSERAY – Lisa RAMASSAMY

Accueil uniquement sur rendez-vous

ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MAINGRET JEREMY
9 LIEU-DIT LE MONIS
49260 ST MACAIRE DU BOIS**

Angers, le 19/05/2025,

Objet :

Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49250070

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 95.0972 hectares situés à SAINT MARTIN DE SANZAY, SAINTE RADEGONDE, SAINTE VERGE, SAINT MACAIRE DU BOIS et DOUÉ-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par Monsieur MAINGRET CHRISTIAN.

Parcelles : ZA15 - ZA150 - ZA152 - ZA195 - ZA204 - ZA258 - ZA266 - ZA303 - ZA318 - ZA388 - ZA390 - ZA510 situées à SAINTE RADEGONDE,
ZR7 située à DOUÉ-EN-ANJOU,
ZD42J - ZD42K - ZE110 situées à SAINT MACAIRE DU BOIS,
AS20 - YA20 - ZO66 - ZO68 - ZO73 - ZO82 - ZO95 - ZO172 - ZX3 - ZO175 - ZO176 - ZO180 - ZO181 - ZO193 - ZO197K - ZO200 - ZO201 - ZO202 - ZO204 - ZO225 - ZO229 - ZO231 - ZO292 - ZP45 - ZP46 - ZP56 - ZP64 - ZP65 - ZP88 - ZP89 - ZP100A - ZP100B - ZP279 - ZP286 - ZX15 - ZX16 - ZO42 - ZO43 - ZO51 - ZO54 - ZO55 - ZO76 - ZO87 - ZO114 - ZO293 - ZO294 - ZO295 - ZO296 - ZO297 - ZP33 - ZP38 - ZP84 - ZP34 - ZP35 - ZP53 - ZP68 - ZP69 - ZP75 - ZP85 - ZP87 - ZP104 - ZP124 - ZP125 - ZP144 - ZP278 - ZP280 - ZP281 - ZP288 - ZP289 - ZP302 - ZP36 - ZO38 - ZO44 - ZO86 - ZO174 - ZO177 - ZO230 - ZO232 - YA16 - YA17 - ZO52 - ZO65 - ZO84 - ZO91 - ZO205 - ZP39 - ZP47 - ZP48 - ZP70 - ZP143 - ZP294 - ZP303 - ZP345 - YA19 - ZO83 - ZO85 - ZO90 - ZO178 - ZP37 - ZP40 - ZP74 - ZP123 - ZP142 - ZP72 - ZP126 situées à SAINT MARTIN DE SANZAY,
YB31 - YB32 - YC60 - YD24 - YC58 - YC59 situées à SAINTE VERGE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/05/25.

Je vous informe que le préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de **complétude** pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à partir de la date de complétude (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'unité politique foncière et mesures conjoncturelles,

Catherine MAINGAULT

